



Envoyé en préfecture le 16/03/2015

Reçu en préfecture le 16/03/2015

Affiché le

Bessée
Le Vieux

N°A2015-03-09

Arrêté

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
courriel : mairie@ville-argentiere.fr

Portant obligation de ramassage des déjections canines sur la voie publique

Le Maire de L'Argentière-La Bessée ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.1311-2 ;

Vu le décret n°73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du Code la Santé Publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 632-1 du code pénal, est puni de l'amende pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections... ;

Considérant que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence des déjections canines ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

L'Agent communal de Surveillance de la Voie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 14 mars 2015*

Le Député-Maire,

Joël GIRAUD